



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2023

NOTICE SOMMAIRE



L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2023

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPERIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD, Dominique RAMBAUD, Myriam RECOQUILLE.

Excusés : Christine DENIS donne pouvoir à Catherine DI DOMENICO, Estelle HAZE

Secrétaire de séance : Delphine COUTAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2023

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire.

Finances

1. Décision modificative budgétaire n°2
2. Tarifs salle Henri IV 2024
3. Tarifs cimetière 2024

Ressources humaines

4. Externalisation de la paye : convention entre la collectivité et le centre de gestion sur le traitement informatisé des salaires.

Culture

5. Convention inter bibliothèques

Enfance jeunesse

6. Tarif séjour ski

Urbanisme

7. Délégation du Conseil Municipal à un conseiller pour une autorisation d'urbanisme
8. Conférence régionale de gouvernance
9. Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Administration

10. Rapports d'activités : Atlantic'eau, SPANC, déchets, assainissement
-

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Delphine COUTAUD est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISION N°2023-46

La commune de La Limouzinière abroge et remplace l'arrêté n° 2018-156 du 15 octobre 2018. Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service enfance-jeunesse de la commune de La Limouzinière. La régie paie les dépenses suivantes : sorties du centre de loisirs, matériel et alimentation du centre de loisirs et périscolaire et rémunération des jeunes dans le cadre du dispositif « argent de poche ». La régie encaisse les produits suivants : vente de produits alimentaires lors de la Journée Européenne du Patrimoine. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

DÉCISION N°2023-48

La commune de La Limouzinière fixe, pour la Journée Européenne du Patrimoine, le tarif de la vente de produits alimentaires à 2 €.

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Décision	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaire	Désignation	Prix
2023-45	ZO 282	600	Le Chiron	Consorts BAUDRY	terrain	78 000 €
2023-47	ZM 134	2 301	9 le Goulet	Joël MICHAUD	habitation	520 000 €
2023-49	AA 559	10	1 rue Gazet de la Noe	Cyrille CORMIER	habitation	1 €

Finances

1. Décision modificative budgétaire n°2

Rapporteur : Pierre BONNET

Monsieur Pierre BONNET expose que le chapitre 012 des charges de personnel enregistre une augmentation sur l'exercice 2023 par rapport au montant budgété de 1 005 000 €.

L'augmentation des charges de personnel s'explique par les remplacements des agents en arrêt maladie (deux longs arrêts maladie sur toute l'année) et la réorganisation du pôle enfance jeunesse.

Les paies de décembre vont générer un dépassement budgétaire et nécessitent donc d'augmenter les crédits au chapitre 12.

Enfin, en investissement, le chapitre 21 doit également être augmenté de 100 000€ (Terrains nus, Installations générales, agencements et aménagements, réseaux, Autre matériel et outillage de voirie, Matériel de bureau et matériel informatique...). Le chapitre 23 (travaux en cours) peut être diminué de ce même montant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la Décision modificative budgétaire n°2

I. Fonctionnement		
	Augmentations	Diminutions
Dépenses		
Chapitre 11 charges à caractère général		12 000€
60632 Fournitures de petit équipement		12 000€
Chapitre 12 charges de personnel	70 000€	
6411 personnel titulaire	50 000€	
6413 personnel non titulaire	20 000€	
Chapitre 022 dépenses imprévues		43 000€
022 dépenses imprévues		43 000€
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100€	
6811 Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	100€	
Chapitre 65 autres charges de gestion		15 100€

657 362 CCAS		5000€
657363 SPA		6600€
6574 Subventions de fonctionnement aux associations		3500€
TOTAL GENERAL	70 100€	70 100€

Investissement			TOTAL
	Augmentations	Diminutions	
Recettes			100€
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100€		
28041582 Autres groupements bâtiments et installations	100€		
Dépenses			100€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	100 000€		
21311 Hôtel de ville	20 000€		
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	40 000€		
2184 Mobilier	40 000€		
Chapitre 23 Immobilisations en cours		99 900€	
2313 Constructions		99 900€	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 tel que présenté ci-dessus

2. Tarifs salle Henri IV 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une revalorisation des tarifs de 5% (avec arrondi) avec effet 1er janvier 2024.

SALLES LOUÉES	BUTS	LOCATAIRES	TARIFS 2018	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023	Tarifs 2024 Propositions
I GRANDE SALLE BAR	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	84	85	86	87	87	91	96
	OU RÉUNIONS	B - HORS COMMUNE	127	129	131	132	132	139	146
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	152	154	156	158	158	166	174
	OU LUNCH	D - HORS COMMUNE	221	224	227	229	229	240	252
II PETITE SALLE	VIN D'HONNEUR	A - LA LIMOUZINIÈRE	68	69	70	71	71	75	79
	OU RÉUNIONS	B - HORS COMMUNE	95	96	97	98	98	103	108
	REPAS FROID	C - LA LIMOUZINIÈRE	95	96	97	98	98	103	108
	OU LUNCH	D - HORS COMMUNE	139	141	143	144	144	151	158
III PETITE SALLE CUISINE	REPAS FAMILLE	A - LA LIMOUZINIÈRE	127	129	131	132	132	139	146
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	190	192	194	196	196	206	216
IV GRANDE SALLE BAR CUISINE	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	288	291	294	297	297	312	328
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	395	399	403	407	407	427	448
V TOUT LE BATIMENT	MARIAGE	A - LA LIMOUZINIÈRE	351	355	359	363	363	381	400
	OU BANQUET	B - HORS COMMUNE	507	513	519	524	524	550	578

Majoration des tarifs de 50 % pour les deux réveillons.

Pour toute location, il est demandé un **chèque-caution de 500 €** qui est restitué après la manifestation.

M LOLLIER indique qu'il trouve l'augmentation élevée.

M BONNET indique que l'augmentation tient compte de l'inflation (notamment le coût de l'énergie)

M GRONDIN demande si les travaux auront bien lieu en 2024.

M BONNET explique que les travaux doivent démarrer avant juillet 2024 (pour bénéficier des subventions notifiées) et que le cabinet architecte FARDIN doit revenir vers nous suite aux diagnostics réalisés pour nous proposer les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (seize voix pour et deux abstentions) ,

- **APPROUVE** la revalorisation de 5 % des tarifs de la salle Henri IV présentés dans le tableau ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2024.

3. Tarifs cimetière 2024

Monsieur Pierre BONNET adjoint aux finances, informe que la commission Finances propose une augmentation de 2% (avec arrondi) sur les tarifs relatifs au cimetière. Les tarifs 2024 proposés sont les suivants :

Concessions Cimetière :		
	2023	Propositions 2024
15 ans	179,00 €	183 €
30 ans	253,00 €	258 €
50 ans	532,00 €	543 €
Concessions Columbarium :		
	2023	Propositions 2024
15 ans	596,00 €	609€
30 ans	668,00 €	681€
50 ans	949,00 €	968€
Caveaux :		
	2023	Propositions 2024
3 places	1 514,00 €	1544€
2 places	1 168,00 €	1191€

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une revalorisation des tarifs du cimetière de 2% (avec arrondi) avec effet 1^{er} janvier 2024.

M le Maire ajoute que les recettes du cimetière sont destinées au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation de 2 % des tarifs du cimetière présentés dans le tableau ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Ressources humaines

4. Externalisation de la paye. Convention entre la Commune et le Centre de Gestion sur le traitement informatisé des salaires

Rapporteur : Pierre BONNET

M BONNET indique que, pour faire suite au départ de la responsable finances-ressources humaines, et en lien avec les difficultés et les délais de recrutement, il convient de sécuriser la paye des agents et des élus en la confiant au Centre de Gestion de Loire Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2024.

La réalisation de la paie comprend notamment la saisie des données variables, l'élaboration des bulletins de paie ainsi que leur contrôle. Elle comporte également l'édition des journaux de paie et des bulletins, la dématérialisation des données de paie mensuelles, la consultation et édition des bulletins et journaux, l'envoi des ordres de virement auprès de la trésorerie, la réalisation de la DSN (Déclaration des données sociales individuelles) et la déclaration PASRAU (via DSN)

Les coûts sont les suivants :

A l'entrée en prestation, un droit d'entrée est exigé, composé de :

- Un tarif forfaitaire de 500€, facturé à la signature de la convention ;
- Un tarif unitaire de 21€ par dossier de fonctionnaire et de 9€ par dossier de contractuel ou élu, facturé à l'issue du premier mois de prestation.

Pour chaque bulletin de paie réalisé par mois, un tarif unitaire de 13€ sera ensuite facturé à l'établissement chaque mois de prestation.

Cet engagement est de 1 an minimum compte tenu de l'investissement représenté par l'initialisation de la démarche (paramétrage logiciel et des accès extranet, saisie des dossiers agents, accompagnement sur la procédure...).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire - Atlantique l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2024
- D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale de Loire-Atlantique pour l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Culture

5. Convention inter bibliothèques

Rapporteur : Dominique RAMBAUD

Les communes de Grand Lieu Communauté disposent chacune de la compétence lecture publique et gèrent dans ce cadre leurs propres bibliothèques.

Le renforcement en cours du maillage du territoire en équipements de lecture publique et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé les différentes villes à engager une réflexion pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Le prêt de documents entre bibliothèques permet d'enrichir l'offre proposée aux lecteurs et de les fidéliser. L'organisation d'évènements et le développement de projets communs optimisent les ressources des collectivités, impulsent une dynamique et créent un lien apparent entre les structures dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

Les bibliothèques du Bignon, de La Chevrolière, de Geneston, de La Limouzinière, de Montbert, de Pont Saint Martin, de Saint Colomban et de Saint Lumine de Coutais ont le souhait de coopérer de manière ponctuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver la convention inter bibliothèque telle que présentée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention inter bibliothèque telle que présentée.

Enfance jeunesse

6. Tarif séjour ski

Rapporteur : Cyrille CORMIER

La commission jeunesse s'est réunie le 17 octobre afin de proposer un séjour au ski pendant les vacances de février 2024 dont il convient de fixer le tarif :

Coefficient CAF	<450	451-600	601-750	751-900	901-1050	1051-1150	1151-1300	1301-1500	1501-1650	>1651
Coût du séjour	372.90 €	406.80 €	440.70 €	474.60 €	508.50 €	542.40 €	576.30 €	610.20 €	644.10 €	678 €

Cyrille Cormier indique que ce séjour devrait bénéficier à 8 jeunes limouzins. Il était déjà organisé tous les deux ans entre Geneston et Legé et La Limouzinière va s'y ajouter.

Il indique que les tarifs ont été calés en fonction des tarifs de Legé et Geneston et en fonction de la répartition des coefficients CAF de l'enfance à La Limouzinière afin que les tarifs soient cohérents entre enfance et jeunesse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de tarif du séjour ski tel que présenté.

Urbanisme

7. Délégation du Conseil Municipal à un conseiller pour une autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET

Monsieur le maire quitte la séance du Conseil Municipal en confiant la présidence à Monsieur Pierre BONNET, 1^{er} adjoint.

L'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Maire étant intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un conseiller qui sera chargé d'instruire et de statuer sur la demande, afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Nathalie LIVA afin de signer la décision d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Madame Nathalie LIVA, conseiller municipal, au titre de l'article L. 422-7
- **CHARGE** Madame Nathalie LIVA de statuer et de signer la décision relative à la demande d'autorisation DP 044 083 23 A00458, déposée le 03 octobre 2023 par Monsieur Gérard LAUNAY, pour un projet de division en vue de construire, sur la parcelle cadastrée ZK 123, située à l'Aubrière ainsi que tous les documents liés à l'instruction des dossiers.

8. Conférence régionale de gouvernance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT (schémas de cohérence territoriale). Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU (règlement national d'urbanisme) par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant

- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR (parcs naturels régionaux) ou leur représentant
- Président du CESER (Conseil Economique Social Environnemental Régional) ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF (Etablissements publics Fonciers) ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

M le Maire indique qu'il s'agit de mettre en place une conférence élargie afin d'impliquer le maximum d'élus locaux et partenaires afin que la mise en place du ZAN (zéro artificialisation nette) se fasse en concertation et n'aboutisse pas à la création « d'immeubles » à la campagne, ce qui ne correspondrait à l'identité de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- De valider la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (17 voix pour et une abstention)

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

9. Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

M BRUNEAU ne prend pas part aux débats et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Monsieur le Maire

M le Maire explique que Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) adoptée le 10 mars 2023 a pour objectif de faciliter le développement des énergies renouvelables. La Loi APER demande aux communes d'identifier les zones d'accélération aux énergies renouvelables.

M le Maire explique qu'un autre dispositif touchant les énergies renouvelables est également en cours d'élaboration au niveau de Grand Lieu Communauté : il s'agit du schéma directeur des Energies renouvelables démarré le 15 Mars 2023 qui répond au PCAET Plan Climat Air Energie Territorial adopté par Grand Lieu Communauté en 2019 qui vise l'objectif de multiplier par 3 les énergies renouvelables en 2030 sur le territoire de la communauté de communes.

Un travail en amont a été réalisé à partir de données cartographiques par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour identifier des zones d'accélération potentielles à partir des critères suivants : Éloignement d'habitations, périmètres patrimoniaux

de protection (édifice, zone naturelle...), présence de radars et a été complété par le syndicat TE 44.

Les différentes filières d'énergies renouvelables identifiées sont

- Éolien
- Photovoltaïque : centrale au sol, toiture et ombrière.
- Bois-énergie,
- Géothermie,
- Solaire thermique

M le Maire indique qu'il convient de permettre le développement des énergies renouvelables tout en tenant compte des contraintes techniques, financières et des souhaits de la population.

Les zones d'accélération identifiées pourront bénéficier de délais réduits d'instruction et d'accès à des dispositifs financiers à venir.

Deux réunions de travail auprès du Conseil Municipal ont été organisées.

La concertation du public a eu lieu du 28/10/2023 au 8/11/2023 (affichage du dossier sur le site internet de la commune, consultation du dossier possible en mairie avec registre à disposition, communication sur le réseau Facebook). Les remarques suivantes ont été faites par les habitants :

-suggestion d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de la salle omnisports et du futur pôle commercial ;

-demande que les lieux d'implantation des prises de terre et transformateurs soient encadrés pour éviter des problèmes pour les animaux et les humains.

M le Maire indique qu'il convient de tenir compte de plusieurs éléments :

- Le développement de l'éolien doit être maîtrisé (proximité d'habitations, nuisances sonores, nuisances visuelles, limites dans leur développement possible)
- Les centrales de photovoltaïques au sol ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation de terres agricoles.
- Le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments recevant du public doit tenir compte des possibilités techniques des structures.
- Le développement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et industriels est encouragé.

M le Maire ajoute que le poste source de Saint Philbert sera rapidement saturé, ce qui posera difficulté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'identifier les zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes (numérotées et détaillées conformément à l'annexe jointe) :

- Pour la filière photovoltaïque sur les bâtiments, l'ensemble des bâtiments construits en zone agricole de la commune, l'ensemble des bâtiments construits sur les parcs d'activités, les bâtiments communaux suivants : cellules commerciales (ancien stand de tir) situées place Sainte Thérèse, pôle scolaire rue Jules Ferry, salle de sports, local espace jeunes place Sainte Thérèse, atelier municipal route de Corcoué, salle Henri IV, mairie.
- Pour la filière photovoltaïque ombrières, le parking public du stade ainsi que la zone de loisir autour du stade (Zone UI) et le parking privé rue du demi-bœuf.
- Pour la filière Bois-énergie, l'ensemble des bâtiments communaux
- Pour la filière Géothermie, l'ensemble des bâtiments communaux
- Pour la filière Solaire thermique, l'ensemble des bâtiments communaux

- Pour la filière photovoltaïque au sol, la zone CCGL 009 (terrain de dépôt, friche agricole) située à proximité du village les brosses

Concernant la filière photovoltaïque au sol, M le Maire ajoute qu'il s'agit d'une ancienne décharge que possède un retraité.

M GRONDIN indique que cela lui pose question de valoriser pour un particulier un terrain qui ne vaut rien aujourd'hui.

- Pour la filière éolienne, la zone 263 située entre la michelière et les cretinières (augmentation du parc éolien actuel)

M GRONDIN explique que cela lui pose question de ne pas savoir qui sont exactement les propriétaires des parcelles comprises dans la zone identifiée.

M le Maire indique que Mme DENIS Christine est propriétaire de parcelles comprises dans la zone 263 identifiée et que M BRUNEAU Marc est propriétaire de parcelles sur une autre zone qui n'a pas été retenue.

Mme COUTAUD demande comment les zones ont été identifiées

M le Maire explique que c'est un travail réalisé par l'Etat et TE 44 (ex sydela) qui a abouti à l'identification de ces zones (en fonction du vent, des habitations...)

M CORMIER indique que cela va trop vite, que la consultation des habitants n'a pas été suffisante et que l'éolien lui pose difficulté.

Mme RECOQUILLE confirme que c'est un sujet qui aurait mérité plus de temps.

M le Maire propose que la délibération soit modifiée pour supprimer la partie éolienne.

Le Conseil Municipal est consulté et valide à l'unanimité cette proposition (il serait indiqué dans la délibération : aucune zone n'est identifiée dans la filière éolienne)

M DUPAS (directeur des services) apporte la précision suivante : il y a bien une seule délibération (identifiant les zones d'accélération) sur laquelle les conseillers doivent voter.

Mme COUTAUD indique qu'elle n'a pas confiance dans la reformulation proposée.

Suite aux débats, il est proposé au Conseil Municipal de voter sur le projet de délibération modifié comme suit :

- Pour la filière photovoltaïque sur les bâtiments, l'ensemble des bâtiments construits en zone agricole de la commune, l'ensemble des bâtiments construits sur les parcs d'activités, les bâtiments communaux suivants : cellules commerciales (ancien stand de tir) situées place Sainte Thérèse, pôle scolaire rue Jules Ferry, salle de sports, local espace jeunes place Sainte Thérèse, atelier municipal route de Corcoué, salle Henri IV, mairie.
- Pour la filière photovoltaïque ombrières, le parking public du stade ainsi que la zone de loisir autour du stade (Zone UI) et le parking privé rue du demi-bœuf.
- Pour la filière Bois-énergie, l'ensemble des bâtiments communaux
- Pour la filière Géothermie, l'ensemble des bâtiments communaux
- Pour la filière Solaire thermique, l'ensemble des bâtiments communaux
- Pour la filière photovoltaïque au sol, la zone CCGL 009 (terrain de dépôt, friche agricole) située à proximité du village les brosses
- Pour la filière éolienne, aucune zone n'est identifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Une abstention, 14 voix contre et 2 voix pour,

- REJETTE la délibération

Administration

10. Rapports d'activités : Atlantic 'eau, déchets, SPANC, assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les rapports de Grand Lieu Communauté au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire présente le rapport, établi par « Atlantic'Eau », sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2022.

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit à 2,07 € T.T.C. sur la base d'une facture de 120 m3 (redevances agence de l'eau incluses).

Sur la région de Grand Lieu, on dénombre 24 784 abonnés dont 946 à La Limouzinière.

La gestion de la distribution de l'eau est confiée à la SAUR. L'Agence Régionale de Santé DT44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée : la qualité de l'eau de l'unité de distribution de la région de Grand Lieu est satisfaisante.

M le Maire présente les rapports d'activité de la communauté de communes : attractivité, environnement, mobilité, aménagement, déchets, assainissement collectif et assainissement non collectif (synthèse en annexe)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des rapports 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE des rapports 2022 Atlantic 'eau, déchets, SPANC, assainissement.